

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2006

ÉGALITÉ DES CHANCES - (n° 2787)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 405

présenté par

MM. Durand, Christian Paul, Mmes David, Clergeau, Lignières-Cassou,

MM. Gorce, Charzat, Le Garrec, Vidalies, Mmes Robin-Rodrigo,

Pérol-Dumont, M. Néri

et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE PREMIER

Après la première phrase de l'alinéa 6 de cet article, insérer la phrase suivante :

« L'élève bénéficie d'un accompagnement personnalisé et individualisé, sous forme de tutorat. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'accompagnement personnalisé doit permettre aux élèves en risque de rupture de formation ou en difficulté d'intégration un meilleur suivi tout au long de leur formation en alternance.